



Livre vert : La forêt, pour construire le Québec de demain
Consultation publique

Mémoire présenté au

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

par

La Société pour la nature et les parcs
du Canada (SNAP)

28 mars 2008

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Stratégie d'aménagement durable des forêts

La SNAP recommande que la Stratégie d'aménagement durable des forêts soit développée conjointement par le MRNF et le MDDEP en intégrant les seize principes de la Loi sur le développement durable et les six critères d'aménagement forestier durable établis par le Conseil canadien des ministres des forêts.

Recommandation 2 : Règlement d'aménagement durable des forêts

La SNAP recommande que le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) découlant de la Stratégie soit rédigé conjointement avec le MDDEP, fasse l'objet d'une étude d'impact environnemental et que le RADF soit revu de façon régulière (5 ans) afin de tenir compte de l'évolution des valeurs de la société et des connaissances scientifiques.

Recommandation 3 : Certification de l'aménagement durable

La SNAP recommande que le MRNF et les différentes instances régionales en charge de la planification forestière s'engagent à certifier l'ensemble des forêts publiques selon les normes du FSC afin de démontrer que l'aménagement pratiqué y est bien durable et ainsi profiter des avantages compétitifs que procure cette certification.

Recommandation 4 : Aires protégées

La protection de 8 % de la superficie du territoire québécois d'ici 2008 est un grand pas dans la bonne direction, mais demeure insuffisante pour garantir le maintien de la biodiversité. Cet objectif ne devrait être qu'une étape vers un plus grand pourcentage d'aires protégées compte tenu de la moyenne internationale qui dépasse maintenant 12 % et des engagements internationaux du Québec et du Canada dont la Convention sur la diversité biologique.

Recommandation 5 : Bilan de la Stratégie québécoise sur les aires protégées

La SNAP recommande que le MDDEP en partenariat avec le MRNF et les organismes d'acquisition de connaissances (milieu universitaire, ONGEs, etc.) procèdent à l'évaluation du réseau d'aires protégées à l'aide d'une démarche scientifique rigoureuse afin d'identifier les principales carences en matière de représentativité, de connectivité et de protection des habitats d'espèces menacées. Ces carences serviront à définir les priorités pour une phase II de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

Recommandation 6 : Aménagement écosystémique

La SNAP recommande que le concept d'aménagement écosystémique soit clairement défini et encadré par des balises basées sur les plus récentes connaissances scientifiques et validées par les organismes d'acquisition de connaissances (milieu universitaire, ONGEs, etc.).

Recommandation 7 : Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique

La SNAP recommande l'implantation d'au moins un projet pilote d'aménagement écosystémique par région administrative du MRNF afin d'expérimenter le concept sous différentes conditions et de procéder aux ajustements nécessaires afin de maintenir la forêt à l'intérieur de sa variabilité naturelle. Un comité national de suivi serait responsable d'intégrer les apprentissages des projets pilotes lors de l'élaboration des nouvelles normes de 2013.

Recommandation 8 : Captation de carbone par reboisement

La SNAP recommande la plus grande prudence fasse aux plantations à grande échelle en vue d'être comptabilisées comme puits de carbone. Dans la forêt boréale, la majorité (80 %) du stockage de carbone se fait dans les sols forestiers ou les tourbières et non dans les arbres. Toute perturbation de ces milieux, par des plantations, risque de les transformer en émetteurs nets de carbone. De plus, ces vastes plantations s'apparentent plutôt à de la sylviculture intensive et ne devraient être effectuées que dans les ZSI.

Recommandation 9 : Perturbations naturelles et productivité des sols

La SNAP recommande que le rôle des débris ligneux et des perturbations naturelles, telles que le feu, dans la création d'habitats pour la survie de plusieurs espèces soient pleinement reconnus par la MRNF, développant ainsi un véritable aménagement écosystémique.

Recommandation 10 : Politique sur les chemins forestiers

La SNAP recommande que la planification forestière déléguée aux instances régionales fasse l'objet d'un règlement et d'une politique concernant l'optimisation de la voirie forestière afin de minimiser la densité du réseau de chemins et limiter la fragmentation des habitats forestiers dans la zone d'aménagement écosystémique.

Recommandation 11 : Sylviculture intensive

Malgré l'objectif prioritaire de production ligneuse, la SNAP recommande que les zones de sylviculture intensive favorisent un usage polyvalent de la forêt en prévoyant des mécanismes d'harmonisation des usages et favorisent la protection de l'environnement ainsi que le maintien de la biodiversité par l'établissement de normes minimales et d'objectifs de performance directement relié à l'accès au Fonds d'investissement sylvicole.

Recommandation 12 : Consultation sur la sylviculture intensive

La SNAP recommande la tenue d'une consultation publique générique, comme ce fut le cas lors de l'adoption de la Stratégie de protection des forêts, afin d'établir des balises strictes tant sur les objectifs de l'intensification, que sur les pratiques admissibles ou que sur les critères devant guider les régions dans l'identification des zones de sylviculture intensive.

Recommandation 13 : Identification des zones de sylviculture intensive

La SNAP recommande que les zones de sylviculture intensive ne soient identifiées par les instances régionales que lorsque le réseau d'aires protégées sera complété, ce qui implique que la province naturelle doit avoir atteint l'objectif et que les priorités en terme de carence au réseau (voir proposition 5) ont été comblées. Des critères écologiques (protection de la biodiversité) et sociaux (maintien des autres usages) devraient s'ajouter aux critères forestiers et économiques spécifiés dans le Livre vert.

Recommandation 14 : Répartition spatiale des zones de sylviculture intensive

La SNAP recommande que la sélection des zones de sylviculture intensive évite les forêts intactes n'ayant jamais subi de perturbations anthropiques et qu'elle se concentre plutôt sur les forêts dégradées.

Recommandation 15 : Certification et sylviculture intensive

La SNAP recommande que les zones de sylviculture intensive soient conformes aux normes de certification internationales afin de maintenir et de développer le nombre de territoire certifié en forêt publique.

Recommandation 16 : Rôle et responsabilité du MRNF

Puisque la forêt appartient à l'ensemble des citoyens du Québec, la SNAP recommande que, malgré un transfert de responsabilités vers les régions, le ministre demeure imputable de la bonne gestion et de l'état des forêts. À cet égard, le MRNF conjointement avec le MDDEP devrait publier un bilan annuel de l'atteinte des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable.

Recommandation 17 : Valorisation de la biomasse forestière

La SNAP recommande que le développement de la filière énergétique à base de biomasse forestière se fasse avec une certaine prudence et organisation afin d'éviter l'anarchie qui caractérise le développement de l'énergie éolienne. Les techniques risquant de conduire au nettoyage systématique des parterres de coupe et à un appauvrissement graduel des sols forestiers et de leur biodiversité devraient faire l'objet d'une étude d'impact et de consultation publique.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS.....	ii
TABLE DES MATIÈRES	v
PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	vi
1. - INTRODUCTION.....	1
2. - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS	2
3. - LES AIRES PROTÉGÉES	3
4. - LES ZONES D'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE (ZAE)	5
5. - LES ZONES DE SYLVICULTURE INTENSIVE (ZSI)	8
6. - RÔLE DU MINISTÈRE ET RESPONSABILITÉS FONDAMENTALES.....	11
7. - VALORISATION DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE	12

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant plus de 15 000 membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km² du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège sur le Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires, le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et Nature Québec unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger la forêt boréale. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens!* et le site Internet www.auxarbrescitoyens.com, plusieurs centaines de milliers de Québécois et de Québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation.

1. - INTRODUCTION

Après plus de vingt ans, le régime forestier québécois et la Loi sur les forêts se devaient d'être remaniés de fond en comble. C'est exactement ce que se propose de faire le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar, en présentant son Livre vert sur la réforme du régime forestier québécois, un projet qu'il qualifie lui-même de « petite révolution ». Il est vrai qu'il est fort audacieux de transformer le régime rigide des CAAF, un régime qui consacrait depuis plus de 20 ans la mainmise de l'industrie forestière sur des pans entiers du patrimoine forestier québécois. Il est très intéressant aussi de faire une plus grande place aux petites entreprises régionales, des entreprises qui sont souvent très innovatrices en axant sur la deuxième et la troisième transformation. Il est finalement fort rafraîchissant de constater l'apparition, dans le langage forestier québécois, de concepts tels que l'écoconditionnalité, la certification forestière et la gestion par objectifs et résultats.

Malgré plusieurs aspects intéressants, le Livre vert nous inspire toutefois de nombreuses réserves, particulièrement par son manque de vision au niveau environnemental. Ainsi, le *statu quo* est maintenu au niveau des aires protégées en ne s'en tenant qu'à l'objectif maintes fois reporté, de 8 %. On nous propose de dédier 70 % du territoire forestier productif à l'aménagement écosystémique, une excellente nouvelle en soi. Toutefois, la lecture du Livre vert nous montre rapidement que la vision qu'a le MRNF de l'aménagement écosystémique est passablement édulcorée et permet des choses aussi étrangères à l'aménagement écosystémique que le reboisement des landes forestières, la récolte massive de débris ligneux sur les parterres de coupe ou le nettoyage systématique des aires de feux. Non seulement on travestit la notion d'aménagement écosystémique, mais on y ajoute 30 % du territoire forestier consacré à la sylviculture intensive et à la ligniculture, un changement de cap vers un bouleversement majeur des écosystèmes forestiers québécois.

Encore une fois, c'est la ressource « bois » qui prime par-dessus tout et elle occulte les préoccupations de conservation ou de protection de la biodiversité. Cette ressource « bois » prime aussi sur tous les autres usages de la forêt, en particulier sur les territoires fauniques structurés ou sur les usages récréotouristiques. On est encore très loin d'une véritable gestion intégrée des ressources où le territoire serait géré par l'ensemble des utilisateurs comme une

ressource et un milieu commun à tous. Pour l'instant, c'est la matière ligneuse qui prime et tout le reste n'est encore considéré que comme accessoire.

Malgré ces constats, la Société pour la nature et les parcs (SNAP) participe avec optimisme à la présente consultation publique et elle désire y déposer un mémoire qui se veut le reflet de ses orientations et de ses préoccupations. Nous examinerons et commenterons donc, dans les pages qui suivent, le Livre vert sur la réforme forestière québécoise en nous penchant plus particulièrement sur les orientations 1 à 3 ainsi que sur l'orientation 9.

Nous ne pouvons finalement passer sous silence un certain malaise face au caractère accéléré de cette consultation publique en vue de l'adoption du projet de loi prévue pour la fin de 2008. Une refonte aussi fondamentale du régime forestier québécois se devait d'être examinée plus posément par tous les intervenants et se devait d'être accompagnée de documents plus détaillés. Il sera probablement trop tard, lors du dépôt du projet de loi, pour discuter de la pertinence de grandes orientations comme la mise en place de sylviculture intensive sur 30 % du territoire. On ne pourra alors discuter que de détails.

2. - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Dans la foulée de la Loi sur le développement durable, le milieu forestier québécois se dotera d'une Stratégie d'aménagement durable des forêts qui chapeautera l'ensemble des actions du MRNF. Celle-ci devrait intégrer les seize principes de la Loi sur le développement durable, mais aussi les six critères d'aménagement forestier durable établis par le Conseil canadien des ministres des forêts. Compte tenu de l'impact que cette Stratégie pourrait avoir sur la gestion du milieu forestier, elle se doit d'être développée en collaboration avec le MDDEP et de faire l'objet d'une consultation publique. Ces balises doivent être au cœur de la réforme proposée par le gouvernement.

Recommandation 1 : Stratégie d'aménagement durable des forêts

La SNAP recommande que la Stratégie d'aménagement durable des forêts soit développée conjointement par le MRNF et le MDDEP en intégrant les seize principes de la Loi sur le développement durable et les six critères d'aménagement forestier durable établis par le Conseil canadien des ministres des forêts.

Le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI) sera éventuellement remplacé par le nouveau Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF). Celui-ci devrait être rédigé en collaboration avec le MDDEP et faire l'objet d'une étude d'impact globale avant son adoption. En outre, ce nouveau règlement devrait être revu de façon régulière, par exemple tous les cinq ans, afin de tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques ainsi que des valeurs de la société.

Recommandation 2 : Règlement d'aménagement durable des forêts

La SNAP recommande que le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) découlant de la Stratégie soit rédigé conjointement avec le MDDEP, fasse l'objet d'une étude d'impact environnemental et que le RADF soit revu de façon régulière (5 ans) afin de tenir compte de l'évolution des valeurs de la société et des connaissances scientifiques.

Un élément clé de la Stratégie d'aménagement durable des forêts devra être la certification forestière. La SNAP est d'avis que le MRNF ainsi que l'ensemble des instances régionales responsables de la planification forestière devraient s'engager résolument dans la promotion de la certification forestière. Cette certification devrait se faire selon la norme FSC, la norme plus complète au niveau environnemental et social et celle qui semble peu à peu s'imposer au niveau international. Ce virage serait une excellente initiative environnementale tout en donnant un avantage compétitif certain à la foresterie québécoise dans des marchés qui exigent de plus en plus la norme FSC.

Recommandation 3 : Certification de l'aménagement durable

La SNAP recommande que le MRNF et les différentes instances régionales responsables de la planification forestière s'engagent à certifier l'ensemble des forêts publiques selon les normes du FSC afin de démontrer que l'aménagement pratiqué y est bien durable et ainsi profiter des avantages compétitifs que procure cette certification.

3. - LES AIRES PROTÉGÉES

Les aires protégées constituent le premier volet du zonage proposé par le Livre vert pour le territoire forestier et elles forment l'armature de toute stratégie sérieuse d'aménagement écosystémique. Les aires protégées jouent un rôle de premier plan dans le maintien de la biodiversité, dans la protection d'écosystèmes représentatifs, rares ou menacés et dans la

protection d'habitats essentiels pour la faune. Les aires protégées jouent aussi un rôle de zones témoins indispensables pour bien comprendre l'évolution naturelle des forêts et mieux guider la gestion des zones d'aménagement écosystémique. Elles rendent de précieux services environnementaux tels que l'épuration de l'air, de l'eau, le stockage du carbone, etc. Finalement, elles constituent souvent des lieux de premier ordre pour permettre à la population de garder contact avec le milieu naturel, que ce soit par la pratique d'activités éducatives, récréotouristiques ou, dans certains cas, de récolte faunique.

Un véritable réseau d'aires protégées devrait clairement être centré sur le maintien de la biodiversité et ce, en incluant la protection de valeurs non remplaçables, telles que les forêts anciennes ou les grands massifs forestiers intacts. Ce réseau devrait comprendre de grands territoires (plus de 5 000 km²) essentiels à la survie d'espèces à grand domaine vital tels que le caribou forestier. Un véritable réseau fonctionnel doit assurer la connectivité entre les aires protégées, et ce, par le biais de divers outils de conservation, dont la gestion écosystémique et la certification forestière (FSC).

Malgré l'importance des aires protégées, le Livre vert ne s'en tient qu'au timide objectif maintes fois recyclé de 8 %. En dépit de cet objectif modeste, le Québec peine toujours à l'atteindre et nous stagnons à 4,91 % d'aires protégées. Il est urgent d'atteindre cet objectif minimum de 8 % d'ici la fin de 2008, pour affirmer, comme le fait la présente réforme, l'importance de changer notre regard sur la conservation de notre patrimoine naturel et sur le développement durable de nos forêts. Cet objectif ne devrait toutefois être qu'une étape vers une meilleure protection du territoire compte tenu de la moyenne internationale qui dépasse maintenant 12 % et des engagements internationaux du Québec et du Canada dont la Convention sur la diversité biologique.

Recommandation 4 : Aires protégées

La protection de 8 % de la superficie du territoire québécois d'ici 2008 est un grand pas dans la bonne direction, mais demeure insuffisante pour garantir le maintien de la biodiversité. Cet objectif ne devrait être qu'une étape vers un plus grand pourcentage d'aires protégées compte tenu de la moyenne internationale qui dépasse maintenant 12 % et des engagements internationaux du Québec et du Canada dont la Convention sur la diversité biologique.

Une fois cet objectif atteint, le MDDEP réalisera un bilan afin de vérifier l'atteinte des objectifs en matière de représentativité de la biodiversité. Le Livre vert mentionne que ce bilan permettra « au besoin, à compléter le réseau québécois des aires protégées ». C'est assez flou comme engagement et rien ne nous indique s'il s'agit d'ajustements mineurs dans le réseau ou de la mise en place d'un véritable nouvel objectif plus ambitieux. Ce bilan devrait en outre comporter un état de l'avancée des connaissances en conservation de la nature et des réalités sociales ainsi que d'un plan d'action pour le maintien de la biodiversité à long terme à l'échelle des provinces naturelles forestières. Finalement, ce bilan devrait être effectué en collaboration entre le MDDEP, les ministères concernés, dont le MRNF, et des organismes d'acquisition des connaissances indépendants (instituts de recherche, universités, etc.) et être revu par un comité réviseur incluant les organismes de conservation du territoire (ONG régionales et nationales).

Recommandation 5 : Bilan de la Stratégie québécoise sur les aires protégées

La SNAP recommande que le MDDEP en partenariat avec le MRNF et les organismes d'acquisition de connaissances (milieu universitaire, ONGEs, etc.) procèdent à l'évaluation du réseau d'aires protégées à l'aide d'une démarche scientifique rigoureuse afin d'identifier les principales carences en matière de représentativité, de connectivité et de protection des habitats d'espèces menacées. Ces carences serviront à identifier les priorités pour une phase II de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

La mise en place d'un véritable réseau d'aires protégées de calibre mondial doit devenir un objectif gouvernemental et un objectif de société. Il est en outre essentiel que le MRNF s'approprie lui aussi à part entière cet objectif et qu'il ait à cœur de l'atteindre. Le MRNF, en tant que principal gestionnaire du territoire et de ses ressources, possède de nombreux outils permettant d'y parvenir. Souhaitons qu'il saisisse le projet de réforme mis de l'avant dans le Livre vert pour assurer pleinement son rôle quant à la création d'aires protégées.

4. - LES ZONES D'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE (ZAE)

Une des belles surprises du Livre vert est de constater la part importante faite à l'aménagement écosystémique puisque 70 % du territoire forestier y sera consacré. Mais, à la lecture du document, on déchantre très vite puisque la plus grande confusion est entretenue autour du concept. Tout au long du Livre vert, on l'associe à tort à la gestion intégrée des ressources (GIR), une démarche essentielle qui devrait être la norme partout au Québec, sur la totalité du

territoire forestier, et pas seulement dans les secteurs d'aménagement écosystémique. Le MRNF devrait donc définir clairement le concept d'aménagement écosystémique, une définition qui se doit de refléter le consensus prévalant dans la communauté scientifique.

Un véritable aménagement écosystémique se doit de maintenir les processus écologiques ainsi que la variabilité naturelle des forêts, autant au niveau de la structure d'âge que de la composition. Autrement dit, il faut parvenir à utiliser les ressources d'un territoire tout en maintenant à long terme ses caractéristiques écologiques : aucune espèce ne doit être mise en péril, les habitats essentiels à toutes les espèces doivent être conservés, le rajeunissement de la forêt doit être évité en maintenant des proportions naturelles de toutes les classes d'âge, la taille des massifs forestiers se doit d'être maintenue suffisamment grande, des îlots de forêts résiduelles et des arbres morts doivent être laissés dans les aires de coupe, la mosaïque forestière résultante doit se rapprocher d'un paysage forestier naturel, etc.

Recommandation 6 : Aménagement écosystémique

La SNAP recommande que le concept d'aménagement écosystémique soit clairement défini et encadré par des balises basées sur les plus récentes connaissances scientifiques et validées par les organismes d'acquisition de connaissances (milieu universitaire, ONGEs, etc.).

L'objectif d'atteindre 70 % de la forêt exploitée sous aménagement écosystémique d'ici cinq ans est fort louable. L'expertise est encore fragmentaire et seuls trois projets pilotes existent actuellement. Afin de développer rapidement une expertise adaptée à notre réalité forestière, il serait important qu'au moins un projet pilote soit expérimenté dans chacune des régions administratives du MRNF et que la mise en place de l'aménagement écosystémique se fasse graduellement d'ici 2013. Afin de vérifier la mise en place de l'aménagement écosystémique, un comité national de suivi devrait voir à ce que les enseignements des projets pilotes soient intégrés à la planification des ZAE. Ce comité devrait aussi procéder à des audits externes afin de vérifier, suite à la mise en place de l'aménagement écosystémique, que les forêts demeurent bien à l'intérieur de leur variabilité naturelle.

Recommandation 7 : Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique

La SNAP recommande l'implantation d'au moins un projet pilote d'aménagement écosystémique par région administrative du MRNF afin d'expérimenter le concept sous différentes conditions et de procéder aux ajustements nécessaires afin de maintenir la forêt à l'intérieur de sa variabilité naturelle. Un comité national de suivi serait responsable d'intégrer les apprentissages des projets pilotes lors de l'élaboration des nouvelles normes de 2013.

Dans le Livre vert, certaines activités suggérées pour les ZAE nous forcent à nous interroger sur le type d'aménagement écosystémique qu'on y pratiquera. Par exemple, à la page 29, il est suggéré de procéder à de vastes plantations dans des superficies mal régénérées après des feux naturels, vraisemblablement à proximité de la limite nordique. La SNAP s'inquiète quant aux impacts de ces plantations quand on sait que plus de 80 % du carbone est emmagasiné non pas dans les arbres, mais dans les sols forestiers et les tourbières. Toute plantation exigera un travail du sol qui, par l'accélération de la décomposition, relâchera de grandes quantités de carbone stocké. Le transport de ces bois de plantation vers les marchés du sud contribuera lui aussi aux émissions de carbone. Il nous semble que de telles interventions à grande échelle seraient beaucoup plus appropriées à l'intérieur des zones de sylviculture intensive que dans des secteurs sous aménagement écosystémique.

Recommandation 8 : Captation de carbone par reboisement

La SNAP recommande la plus grande prudence faite aux plantations à grande échelle en vue d'être comptabilisées comme puits de carbone. Dans la forêt boréale, la majorité (80 %) du stockage de carbone se fait dans les sols forestiers ou les tourbières et non dans les arbres. Toute perturbation de ces milieux, par des plantations, risque de les transformer en émetteurs nets de carbone. De plus, ces vastes plantations s'apparentent plutôt à de la sylviculture intensive et ne devraient être effectuées que dans les ZSI.

À la page 38 du Livre vert, on parle de «stratégies pour maximiser la récupération des peuplements affectés par des perturbations naturelles ». Cette vision réductrice de la forêt fait perdre de vue que les secteurs brûlés comportent une biodiversité importante propre à ces milieux et l'élimination systématique des bois brûlés ne peut que mettre en péril nombre d'espèces.

De la même façon, l'orientation 9 (p. 48) propose de procéder à une récolte systématique de débris ligneux dans un objectif de production énergétique ou de bioraffinage. Loin d'être inutiles, en forêt, les débris ligneux et les arbres morts (chicots) contribuent à augmenter la productivité des sols tout en servant de milieu de vie à nombre d'espèces. Le nettoyage systématique des aires de coupes ne cadre pas avec un véritable aménagement écosystémique.

Recommandation 9 : Perturbations naturelles et productivité des sols

La SNAP recommande que le rôle des débris ligneux et des perturbations naturelles, telles que le feu, dans la création d'habitats pour la survie de plusieurs espèces soient pleinement reconnus par la MRNF, développant ainsi un véritable aménagement écosystémique.

Le Livre vert n'aborde pas la question du réseau de chemins forestiers qui se densifie sans cesse, provoquant une fragmentation des écosystèmes ce qui entraîne un réel problème pour le maintien de la biodiversité. L'ouverture de vastes territoires vierges au braconnage et à l'exploitation des ressources fauniques est un autre aspect du problème. Il serait donc important de se doter d'une véritable politique sur la planification du réseau de chemins forestiers, leur gestion et leur désactivation possible.

Recommandation 10 : Politique sur les chemins forestiers

La SNAP recommande que la planification forestière déléguée aux instances régionales fasse l'objet d'un règlement et d'une politique concernant l'optimisation de la voirie forestière afin de minimiser la densité du réseau de chemins et limiter la fragmentation des habitats forestiers dans la zone d'aménagement écosystémique.

5. - LES ZONES DE SYLVICULTURE INTENSIVE (ZSI)

Les superficies proposées pour les zones de sylviculture intensive sont énormes, avec 30 % du territoire forestier, un territoire qui deviendrait ainsi la chasse gardée des industriels et où la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique risqueraient d'être laissés pour compte. C'est, à notre avis, difficilement acceptable. Cette fuite en avant vers des méthodes intensives d'aménagement représenterait une modification écologique de nos forêts sans précédent dans l'histoire. De plus, nous savons peu de choses sur le type d'interventions qui y seront permises. Verra-t-on un mouvement vers les OGM, les essences non indigènes ou

hybrides, les phytocides, les monocultures, les pesticides, etc.? Qu'en est-il de la ligniculture? Quelles superficies y seront consacrées? Qu'y permettra-t-on? Avant de s'avancer plus loin dans cette voie, il serait important que le MRNF définisse clairement le type d'interventions qui seront autorisées dans ces zones de sylviculture intensive et que les interventions soient modulées en fonction des différents domaines bioclimatiques?

L'implantation de sylviculture intensive deviendrait plus facilement acceptable si l'augmentation de production ligneuse permettait de dégager une marge de manœuvre facilitant la mise en place d'aires protégées. Ce n'est visiblement pas ce qui est proposé par le Livre vert car, malgré 30 % de sylviculture intensive, aucune superficie additionnelle n'est dégagée pour la création d'aires protégées.

Les zones de sylviculture intensive ne devraient en aucun cas signifier un laxisme face à l'application des normes environnementales. Il est vrai que le Livre vert indique que « l'ensemble de la réglementation qui vise la protection de l'environnement continuerait à s'appliquer ». Il ne faudrait toutefois pas que le RADF ne soit modifié à la baisse pour inclure des dérogations en faveur des zones de sylviculture intensive. De plus, les activités ayant présentement cours en forêt devraient y être maintenues, notamment par la mise en place de mécanismes d'harmonisation des usages.

Recommandation 11 : Sylviculture intensive

Malgré l'objectif prioritaire de production ligneuse, la SNAP recommande que les zones de sylviculture intensive favorisent un usage polyvalent de la forêt en prévoyant des mécanismes d'harmonisation des usages et favorisent la protection de l'environnement ainsi que le maintien de la biodiversité par l'établissement de normes minimales et d'objectifs de performance directement relié à l'accès au Fonds d'investissement sylvicole.

L'ampleur des changements environnementaux et sociaux pouvant résulter d'une telle intensification des pratiques forestières exige la plus grande prudence. Les pratiques admissibles doivent être définies clairement tout comme la procédure d'identification des zones. Des balises environnementales doivent être fixées et des mesures prises pour permettre la cohabitation avec les autres usagers de la forêt. Une consultation publique générique serait donc essentielle avant de poursuivre plus loin dans cette voie.

Recommandation 12 : Consultation publique sur la sylviculture intensive

La SNAP recommande la tenue d'une consultation publique générique, comme ce fut le cas lors de l'adoption de la Stratégie de protection des forêts, afin d'établir des balises strictes tant sur les objectifs de l'intensification, que sur les pratiques admissibles ou que sur les critères devant guider les régions dans l'identification des zones de sylviculture intensive.

Les secteurs de sylviculture intensive auront un statut légal permanent afin de « mieux protéger les investissements sylvicoles ». L'identification des sites se fera quant à elle selon des critères forestiers, et économiques, autrement dit, pour paraphraser le ministre, « là où ça pousse ». Il nous apparaît important que l'identification des sites se fasse en intégrant aussi des critères écologiques et sociaux. Cette phase d'identification par les instances régionales devrait se faire en collaboration avec le MDDEP, en fonction des bassins versants, des territoires d'intérêt pour les aires protégées et des sites importants pour la biodiversité.

Avant toute phase d'identification il serait essentiel que le réseau des aires protégées soit d'abord complété, ce qui signifie que la province naturelle doit avoir atteint l'objectif et que les priorités en terme de carence au réseau (voir proposition 3) ont été comblées.

Recommandation 13 : Identification des zones de sylviculture intensive

La SNAP recommande que les zones de sylviculture intensive ne soient identifiées par les instances régionales que lorsque le réseau d'aires protégées sera complété, ce qui implique que la province naturelle doit avoir atteint l'objectif et que les priorités en terme de carence au réseau (voir proposition 5) ont été comblées. Des critères écologiques (protection de la biodiversité) et sociaux (maintien des autres usages) devraient s'ajouter aux critères forestiers et économiques spécifiés dans le Livre vert.

Rien ne nous indique pour l'instant de quelle façon se fera la répartition spatiale du 30 % de ZSI, mais on semble privilégier une norme commune pour l'ensemble du territoire forestier québécois. Ceci est en contradiction avec l'orientation 5 qui remet en question les normes globales de gestion pour les remplacer par une gestion par objectifs et résultats adaptée aux réalités de chaque région. La norme de 30 % devrait plutôt être modulée pour privilégier les sites dégradés, souvent situés à proximité des sites de transformation, et éviter de toucher aux forêts n'ayant jamais subi de perturbations anthropiques.

Recommandation 14 : Répartition spatiale des zones de sylviculture intensive

La SNAP recommande que la sélection des zones de sylviculture intensive évite les forêts intactes n'ayant jamais subi de perturbations anthropiques et qu'elle se concentre plutôt sur les forêts dégradées.

La recommandation n° 3 avait déjà abordé la question de la certification. Il y était recommandé que le MRNF et les instances régionales s'engagent résolument dans la voie de la certification forestière, une des meilleures façons d'assurer une meilleure compétitivité des produits forestiers québécois sur le marché international tout en maintenant des normes environnementales élevées. Il serait important que cette démarche vers la certification s'étende aussi aux territoires sous aménagement intensif.

Recommandation 15 : Certification et sylviculture intensive

La SNAP recommande que les zones de sylviculture intensive soient conformes aux normes de certification internationales afin de maintenir et de développer le nombre de territoire certifié en forêt publique.

6. - RÔLE DU MINISTÈRE ET RESPONSABILITÉS FONDAMENTALES

Le Livre vert a pris une nette orientation en faveur de la délégation de pouvoirs vers les régions alors que les instances régionales se verraient accorder de nouvelles responsabilités au niveau de la planification et de la gestion de la ressource. Cette tendance est, à notre avis, une excellente nouvelle pour revitaliser les régions, leur permettre de participer plus pleinement à la gestion régionale de la ressource, encourager l'innovation et le dynamisme. Il est important toutefois que cette délégation de pouvoirs aux régions soit accompagnée de moyens techniques, financiers et humains afin d'assurer qu'elle puisse fonctionner efficacement, en accord avec les orientations ministérielles.

Toutefois, malgré cette salutaire délégation de pouvoirs aux régions, il est primordial que le ministre demeure entièrement imputable de la bonne gestion et de l'état des forêts. Les critères d'aménagement forestier durable devraient toujours se retrouver à la base de toute initiative gouvernementale liée aux forêts, que ce soit au niveau de l'orientation générale, des politiques ou des divers plans et programmes.

Le ministère continuera de déterminer la possibilité forestière par l'entremise du Forestier en chef afin de donner l'heure juste sur l'état de nos ressources. Il importe toutefois que cette évaluation se fasse avec une marge de manœuvre suffisante pour tenir compte des perturbations naturelles et des aires protégées.

L'acquisition de connaissances et la recherche et le développement en foresterie devraient être soutenus fortement par le ministre de façon à positionner le Québec et les régions à la fine pointe des connaissances scientifiques et faciliter l'élaboration de nouveaux créneaux.

Recommandation 16 : Rôle et responsabilités du MRNF

Puisque la forêt appartient à l'ensemble des citoyens du Québec, la SNAP recommande que, malgré un transfert de responsabilités vers les régions, le ministre demeure imputable de la bonne gestion et de l'état des forêts. À cet égard, le MRNF conjointement avec le MDDEP devrait publier un bilan annuel de l'atteinte des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable.

7. - VALORISATION DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE

Le Livre vert propose trois pistes afin de maximiser et de diversifier l'utilisation industrielle de produits du bois. La première de ces pistes, l'augmentation du matériau « bois » dans la construction institutionnelle, commerciale et résidentielle, est très intéressante dans la mesure où des bois certifiés selon la norme FSC seront privilégiés.

En revanche, les deux autres volets sont plutôt orientés vers l'utilisation massive de la biomasse forestière, que ce soit comme substitut au mazout lourd en industrie, comme combustible dans des unités de cogénération ou comme matière première dans la production de biodiésel, de méthanol et d'éthanol (bioraffinage). Ce virage nous semble particulièrement dangereux pour les impacts à long terme qu'il aura sur les milieux forestiers. Le Livre vert semble miser beaucoup sur cette filière et indique même qu'un « [...] potentiel important de biomasse encore disponible dans les forêts québécoises qui pourrait être utilisé pour la production énergétique. » (Livre vert, p. 48). De plus, cette biomasse ne proviendrait pas que des secteurs de sylviculture intensive, mais aussi des zones d'aménagement écosystémique, autrement dit de la totalité du domaine forestier québécois : « [...] tant dans les zones d'aménagement écosystémique que dans les zones de sylviculture intensive, permettra de

dégager des volumes actuellement non utilisés de biomasse forestière pouvant être valorisé à des fins énergétiques ou à d'autres fins. » (Livre vert, p. 48).

Malgré les qualificatifs rassurants qu'on leur accorde (« énergie verte », « chimie verte »), ces techniques de valorisation de la biomasse forestière ne sont pas sans dangers puisqu'elles vont imposer une forte pression sur les écosystèmes en maximisant le prélèvement des débris ligneux, une ressource forestière dont le rôle écologique est trop souvent négligé. Nous risquons alors d'assister au nettoyage systématique des parterres de coupe et au prélèvement d'arbres morts (chicots). Les débris ligneux et les arbres morts contribuent de façon importante au maintien de la productivité des sols forestiers tout en constituant un habitat essentiel pour de très nombreuses espèces. Le maintien de ces éléments après coupe est indissociable de toute stratégie d'aménagement écosystémique. Il nous apparaît donc très inquiétant que cette récolte de débris ligneux soit envisagée dans les secteurs d'aménagement écosystémique. Même si cette récolte n'était prévue que dans les zones de sylviculture intensive, on risquerait encore une fois d'assister à un appauvrissement irréversible des sols forestiers, ce qui va à l'encontre de toute stratégie d'aménagement durable des forêts.

Recommandation 17 : Valorisation de la biomasse forestière

La SNAP recommande que le développement de la filière énergétique à base de biomasse forestière se fasse avec une certaine prudence et organisation afin d'éviter l'anarchie qui caractérise le développement de l'énergie éolienne. Les techniques risquant de conduire au nettoyage systématique des parterres de coupe et à un appauvrissement graduel des sols forestiers et de leur biodiversité devraient faire l'objet d'une étude d'impact et de consultation publique.